



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 16 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixante et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session :

Projet de décision -/CP.29

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2024

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23, 15/CP.24, 8/CP.25, 12/CP.26, 19/CP.27 et 11/CP.28,

1. *Prend note* de la décision -/CP.29¹ ;
2. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2024² et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées ;
3. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations dont il est question au paragraphe 1 et à prendre toute mesure nécessaire, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;

¹ Projet de décision intitulé « Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités », proposé au titre du point 10 de l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties.

² [FCCC/SBI/2024/19](https://fccc.org/DocumentLibrary/2024/19).



4. *Constate* les progrès réalisés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans l'exercice de son mandat, qui est de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités ;
5. *Prend acte* des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités relatifs à l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention, notamment de sa collaboration avec les autres organes constitués et les autres acteurs à cet égard³ ;
6. *Se félicite* de l'achèvement des activités prévues dans le plan de travail du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2021-2024⁴, établi sur la base des domaines et activités prioritaires énoncés dans l'annexe de la décision 9/CP.25 ;
7. *Se félicite également* de la collaboration continue du Comité de Paris sur le renforcement des capacités avec les Parties et les entités non parties en matière de renforcement des capacités de lutte contre les changements climatiques, ainsi que pour le traitement des questions transversales portant entre autres sur les droits de l'homme, la prise en compte des questions de genre, la jeunesse, l'Action pour l'autonomisation climatique, le savoir des peuples autochtones et les communautés locales, notamment dans le cadre de son réseau, du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et du Pôle de renforcement des capacités et par la diffusion d'informations sur les médias sociaux ;
8. *Prend acte* de la contribution du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à l'organisation de la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui s'est tenue en marge de cette session et a contribué de manière décisive à favoriser une action climatique efficace en rassemblant les parties prenantes et en facilitant la collaboration, l'échange de connaissances et l'apprentissage entre pairs en vue de combler les lacunes et les besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités, et *prie* le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité, la septième édition du Pôle, qui se tiendra en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2025 ;
9. *Prend note* du domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025, à savoir le renforcement des capacités à l'appui de l'élaboration de stratégies d'investissement globales et de projets susceptibles d'être financés et de la mobilisation des parties prenantes afin d'améliorer l'exécution des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement, qui a été sélectionné par le Comité pendant l'intersession compte tenu des contributions reçues à sa huitième réunion⁵ ;
10. *Fait observer* que les pays en développement présentent encore des lacunes et des besoins en ce qui concerne leur capacité à appliquer la Convention ;
11. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon qu'il conviendra, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de ses activités ;
12. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

³ Voir le document [FCCC/SBI/2024/19](#), sect. II.B.3.

⁴ [FCCC/SBI/2020/13](#), annexe I.

⁵ Voir le document [FCCC/SBI/2024/19](#), par. 17.